



ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement et aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Salbris »



Du mercredi 28 septembre 2022 - 9h00
au jeudi 13 octobre 2022 - 17h30

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN

Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Salbris
33, boulevard de la République
41300 SALBRIS

La première partie constitue le rapport du commissaire enquêteur.

Elle sera suivie, dans un document distinct, d'une seconde partie qui présentera les conclusions du commissaire enquêteur et fera part de son avis sur la demande de déclassement et d'aliénation du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris ».

SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT D'ENQUETE

<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE</u>	PAGES
1 – 1 Objet de l'enquête	4
1 – 2 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête	4
1 – 3 Nature et caractéristiques du projet	4
1 – 4 Composition du dossier d'enquête	5
<u>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	
2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2 – 2 Modalités de l'enquête	7
2 - 21 Organisation des permanences	7
2 - 22 Transmission du dossier	7
2 - 23 Contacts préalables et visites du public au cours de l'enquête	7
2 - 24 Visite des lieux	7
<u>CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	
3 – 1 Information effective du public	9
3 – 2 Incidents	9
3 – 3 Climat de l'enquête	9
3 – 4 Phase postérieure à l'enquête	10
3 – 41 Clôture de l'enquête	10

3 – 42 Transmission du registre et du dossier	10
3 – 43 Décompte des observations	10

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés	11
4 – 2 Analyse des observations du public avec avis du commissaire enquêteur	11
4 – 21 Procès-verbal de synthèse des observations du public	11
4 – 22 Mémoire en réponse de la mairie et avis du commissaire enquêteur	11
I – Observations orales	11
II – Observations écrites	12
III – Courriels	14

ANNEXE : LETTRE DE LA SOCIETE 3 VALS AMENAGEMENT 16



CONCLUSIONS

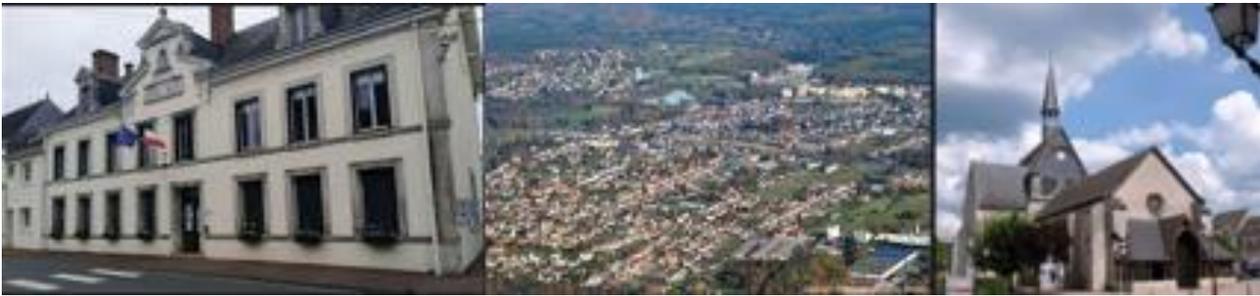
	<i>PAGES</i>
<u>CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE</u>	2
<u>CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS</u>	3





ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement et aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Salbris »



Du mercredi 28 septembre 2022 - 9h00
au jeudi 13 octobre 2022 - 17h30

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



Autorité organisatrice et siège de l'enquête

Mairie de Salbris
33, boulevard de la République
41300 SALBRIS

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1 – 1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris », situé sur le territoire de la commune de Salbris (Loir-et-Cher), aux lieux-dits « les Rougerains » et « Michenon ».

Cette procédure de déclassement et d'aliénation partielle fait suite à la demande de Monsieur Christophe Froger, de la société 3 Vals Aménagement, l'un des riverains, qui souhaite acquérir cette portion de chemin dans le cadre du projet de reconversion du groupe A de Giat.

Le conseil municipal a souhaité que ce délaissé soit acquis par le propriétaire mentionné ci-dessus.

1 – 2 Cadre juridique de l'enquête

La procédure s'effectue en application de la législation en vigueur, essentiellement avec :

- le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :
 - * articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
 - * articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,
- le Code Général des collectivités territoriales,
- le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :
 - * articles L.134-1 et L.134-2,
 - * articles R.134-3 à R.134-30,
- le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- la délibération du conseil municipal n° 2022-68 en date du 22 juin 2022 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation partielle du chemin rural dit « de La Ferté Imbault à Salbris ».

1 – 3 Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique porte sur le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin mentionné ci-dessus.

La partie du chemin concernée par l'aliénation traverse la route départementale 89, à deux endroits, et un parking. Ce chemin traverse également une zone boisée appartenant à des riverains. Sur cette partie du chemin, il n'a été constaté aucune trace visible de passage ; les randonneurs ne l'empruntent plus. Ces derniers longent actuellement la route départementale 89.

Le tracé du chemin longe les parcelles BH 231, 232, 292, 291, 311, 296, 295, 308, 297 et 298. Sa superficie est d'un peu plus de 26 ares.

Les 3 propriétaires riverains (l'un des trois étant la société 3 Vals Aménagement) ont été contacté par courrier afin de savoir s'ils souhaitent se porter acquéreur de la partie jouxtant leur propriété ; seuls deux d'entre eux ont répondu favorablement.

1 – 4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier est composé de :

- l'arrêté n° URBA 03-2022 du 5 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,
- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2022 relatif à la cession d'une partie du chemin rural pris en compte par l'enquête,
- le projet d'aliénation,,
- la notice explicative et son annexe (plan parcellaire),
- le plan de situation (dont un extrait de plan cadastral),
- le plan des lieux avant aliénation,
- le plan des lieux après aliénation,
- les courriers d'intention d'acquisition des propriétaires riverains (Monsieur et Madame Thierry AVRIL et Monsieur Frédéric PESLIER au nom de la société 3 Vals Aménagement). Il est à noter que la Mutuelle des Douanes ne souhaite pas acquérir la portion de chemin traversant sa propriété,
- le dossier du Conseil départemental comprenant :
 - ❖ le courrier du 1^o septembre 2022 dans lequel cet organisme s'engage à rétablir la continuité du chemin avec la création d'un cheminement piétonnier sécurisé,
 - ❖ le courrier du 11 mai 2022 notifiant l'accord de l'assemblée départementale pour l'aliénation partielle du chemin rural et l'aménagement de son tracé dans le cadre du Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et la
Randonnée (PDIPR) de Loir-et-Cher.



CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2 – 1 Désignation du commissaire - enquêteur

La désignation, en tant que commissaire-enquêteur, a été prononcée par Monsieur le Maire, le mercredi 20 juillet 2022. Cette décision a été confirmée par arrêté municipal n° URBA 03-2022 du 5 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté-Imbault à Salbris ».

2 – 2 Modalités de l'enquête

2 – 21 Organisation des permanences

En concertation avec Madame Elena MARTIN GONZALEZ du service urbanisme, les permanences ont été fixées comme suit :

- mercredi 28 septembre 2022, de 9h00 à 12h30, jour d'ouverture de l'enquête publique
- samedi 8 octobre 2022, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 13 octobre 2022, de 15h00 à 17h30, jour de clôture de l'enquête publique.

2 – 22 Transmission du dossier

Le dossier complet, sous format informatique, m'a été envoyé par la commune le mercredi 7 septembre 2022. Un exemplaire papier a été mis à ma disposition au début de la 1^o permanence.

2 – 23 Contacts préalables et au cours de l'enquête

Le vendredi 22 juillet 2022, avec Madame Elena MARTIN GONZALEZ, nous avons passé en revue toutes les modalités pratiques à mettre en œuvre pour l'information du public et le bon déroulement de l'enquête.

2 – 24 Visite des lieux

Elle a été effectuée le mercredi 28 septembre 2022 avec Monsieur Angel BENITO (4^o adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité) et Madame Elena MARTIN GONZALEZ du service urbanisme. Nous avons pu voir les

parties visibles du chemin ainsi que ses accès. J'ai ainsi pu me rendre compte « de visu » de la situation du terrain et de son environnement. J'en ai profité également pour vérifier l'implantation et la présence des panneaux avec l'avis d'enquête.



CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3 – 1 Information effective du public

La forme comme le fond ont été respectés :

- l'avis informant le public et faisant connaître les modalités pratiques de l'enquête a été publié largement en amont du début des permanences dans deux journaux locaux diffusés dans le département :
 - « La Nouvelle République » : 12 septembre 2022,
 - « La Renaissance du Loir-et-Cher » : 9 septembre 2022.
- l'arrêté a aussi fait l'objet d'un affichage visible et du format réglementaire sur les 2 panneaux d'affichage de la mairie,
- l'avis a été également implanté à :
 - ~ 5 emplacements sur le chemin,
 - ~ 2 à la mairie,
 - ~ 1 à la bibliothèque,
 - ~ 1 à l'office de tourisme,
 - ~ 1 à la salle polyvalente,
 - ~ 1 à la salle Bellevue,
 - ~ 1 à la salle Georges Waquet,
 - ~ 1 à la salle des fêtes « Georges Vilpoux ».

Une salle, située au rez-de-chaussée de la mairie et avec accès directement à partir de la rue, a été mise à ma disposition.

3 – 2 Incidents

Aucun incident particulier n'est à noter.

3 – 3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes divers interlocuteurs.

Je tiens à souligner l'accueil chaleureux ainsi que l'efficacité et la réactivité de Madame Elena MARTIN GONZALEZ du service urbanisme.

3 – 4 Phase postérieure à l'enquête

3 – 41 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai, le registre d'enquête publique a été clos le jeudi 13 octobre 2022 à 17h30 par le commissaire enquêteur.

3 – 42 Transmission du registre et du dossier

Le registre d'enquête publique et le dossier complet (rapport et conclusions) ont été remis **le mardi 8 novembre 2022** à la Mairie de Salbris.

3 – 43 Décompte et énumération chronologiques des observations

Le site internet de la mairie n'a produit aucune remarque.

La participation du public peut être qualifiée de satisfaisante. En effet, le dossier a été consulté par 14 personnes en mairie. 4 observations orales et 7 observations écrites ont été formulées sur le registre d'enquête. 3 courriels ont complété les remarques du public. Le détail figure ci-dessous au § 4-22.



CHAPITRE 4 : ANALYSE DES OBSERVATIONS

4 – 1 Examen des différents avis émis par les services associés (classement chronologique)

Sans objet.

4 – 2 Analyse des observations du public et mémoire en réponse avec avis du commissaire enquêteur

Au final, 13 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier, dont 7 qui ont laissé un commentaire sur le registre d'enquête mis à leur disposition.

Le bilan de la consultation est le suivant

- Observations orales : 4 ,
- Observations écrites : 7,
- Courriels : 3.

4-21 Procès-verbal de synthèse des observations du public

Il est composé d'une lettre d'envoi, rappelant succinctement le déroulement de l'enquête publique, suivie de l'énoncé des remarques inscrites par les particuliers sur le registre d'enquête ou formulées directement au commissaire enquêteur au cours des permanences, mais aussi des mails et des lettres. Ces observations sont classées chronologiquement, par ordre de date de visite en dehors ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité des observations figurant dans ce procès-verbal sont reprises dans le paragraphe suivant.

4-22 Mémoire en réponse de la mairie et avis du commissaire enquêteur

I – Observations orales :

Le mercredi 28 septembre 2022, **Messieurs Nicolas GRENIER et Daniel MILLET** s'informent sur l'aliénation du chemin et son nouveau tracé.

Le même jour, **Monsieur Jean-François LECOMPTE** s'inquiète du tracé du contournement par le nouveau chemin à créer.

Enfin, le même jour, je reçois la visite de **Monsieur Christophe FROGER** de la société 3 Vals Aménagement. Il s'est déplacé afin de répondre à mes questions.

II - Observations écrites :

- ◆ Monsieur Jean-Louis CHEVALLIER (le vendredi 30 septembre 2022), formule un avis *favorable* dans la mesure où le tronçon aliéné est remplacé par un chemin de substitution,.

- ◆ Madame Claudine ROUSSEL (le samedi 8 octobre 2022) émet un avis *défavorable* au motif que :
 - ❖ la motivation « peu de promeneur » est « non substantielle »,
 - ❖ l'absence de signalisation indiquant aux gens qu'ils peuvent de promener,
 - ❖ aucune lisibilité sur le montant de la transaction,
 - ❖ en cas d'aliénation, un chemin rural doit être remplacé par un autre chemin rural et non par un trottoir en bordure de la départementale,

Réponse de la mairie de SALBRIS

- « *pas de signalisation* » donc « *peu de promeneurs* » : il est vrai que sur ce tronçon il n'y a pas de balisage mais de fait il ne peut pas être mis en place car le chemin traverse un parking puis la Route Départementale 89, des parcelles boisées, pour enfin terminer sur un rond-point et de nouveau la RD 89. Il me paraît dangereux et inapproprié de baliser cette partie de chemin rural,

- « *aucune lisibilité sur le montant de la transaction* » : la composition du dossier d'enquête publique est régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M) article R.161.26, le montant de la transaction n'est pas une pièce obligatoire. Par contre, je tiens à vous informer que ce dernier sera précisé dans une prochaine délibération municipale,

- « *en cas d'aliénation, un chemin rural doit être remplacé par un autre chemin rural et non par un trottoir en bordure de la départementale* » : sur ce point Madame ROUSSEL à tout à fait raison, mais dans le cas présent le chemin rural n'a que le nom. La contenance cadastrale de la partie de chemin à aliéner est de 26a 72ca, la contenance cadastrale de la partie boisée est de 9a 18ca et la partie restante est goudronnée et traversée par la DR89 et le rond-point (17a 47ca). Grâce à cette aliénation, les promeneurs pourront emprunter un sentier piétonnier en toute sécurité ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de Monsieur le Maire est suffisamment explicite et claire.

- ◆ Monsieur Michel ROUBALAY (le mercredi 12 octobre 2022) se prononce *défavorablement* car :
 - ❖ le projet d'itinéraire de substitution ne semble pas conforme aux règles du PDIPR dès lors que la qualité du nouveau chemin ne sera pas égale aux portions aliénées,

- ❖ le nombre de promeneurs empruntant ce chemin n'a pas été mesurée. L'association locale de randonneurs, ainsi que des associations voisines, l'empruntaient régulièrement,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Voir réponse ci-dessous.

Avis du commissaire enquêteur

Voir avis ci-dessous.

- ◆ **Monsieur Vincent BOURDET (le mercredi 12 octobre 2022)** formule également un avis *défavorable*, en accord avec Monsieur Michel ROUBALAY. En effet, tous les deux organisent chaque année une randonnée ouverte à tout public et qui utilise entre autre les portions de chemin visées par l'enquête publique. Il souligne également l'utilisation du dit chemin tant par les promeneurs ou les randonneurs que par les VTT.

Il propose de « conserver la partie sud dans la forêt avec aménagement le long de la route pour l'autre partie avec traversée à l'extrémité »,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Je pense que Messieurs ROUBALAY et BOURDET n'ont pas lu attentivement les diverses pièces du dossier car dans la pièce n°9b (*courrier du Conseil Départemental + délibération correspondante*) l'assemblée départementale du 9 mai 2022 a donné son accord pour l'aliénation du chemin rural et pour la reconstitution par un itinéraire de substitution dans le cadre du P.D.I.P.R. (*la compétence P.D.I.P.R a été confiée aux départements par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 articles 56 et 57 complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988*).

Il est à noter qu'aucun membre et /ou représentant des randonneurs et/ou promeneurs n'est venu manifester son mécontentement en mairie en le consignait dans le registre d'enquête ni lors des permanences du commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur

Ce chemin de substitution n'est peut-être pas idéal mais au moins il permet la continuité des déplacements de promeneurs.

Il convient de souligner que la Fédération française de randonnées n'est pas intervenue au cours de l'enquête, ce qui laisse à penser que le chemin de substitution (qui sera réalisé par le Conseil départemental) convient à ces spécialistes des circuits pédestres.

- ◆ **Monsieur Michel et Madame Jacqueline ARNOUX (le jeudi 13 octobre 2022)** sont *défavorables* car ils estiment qu'un chemin de forêt ne peut être remplacé par un trottoir en bitume le long d'une départementale,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Avis du commissaire enquêteur

- ◆ **Madame Christine MICHELIN (le jeudi 13 octobre 2022)** est tout à fait *défavorable* à la transformation de ce chemin en trottoir bitumé,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Aucune réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Sans commentaire..

- ◆ **Madame Michèle LONGEPE (le jeudi 13 octobre 2022)** est *défavorable* en soulignant que ce chemin est très fréquenté par les marcheurs.

Réponse de la mairie de SALBRIS

Aucune réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Sans commentaire.

III - Courriels

- ◆ **Madame Sylvie PICOT (le mercredi 12 octobre 2022)** émet un avis *défavorable* « car nous nous servons de ce chemin lors de nos ballades en randonnée à pied »,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Aucune réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Sans commentaire.

- ◆ **Monsieur Laurent BOULARD SAWICKY (le jeudi 13 octobre 2022)** donne un avis *défavorable*. Avec son groupe d'une dizaine de randonneurs, il emprunte ce chemin au minimum une fois par semaine et il y croise des cyclistes mais aussi des touristes. Le nouveau tracé, dans sa partie sud, ne leur convient pas car il « est loin de correspondre à ce que nous avons actuellement »,

Réponse de la mairie de SALBRIS

Je tiens à préciser que le tracé actuel à aliéner n'a plus d'affectation réelle à usage du public depuis bien longtemps (construction du parking et de la RD 89), il ne relie pas un lieu public.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte.

- ◆ **Monsieur Pierre GINEAU (le jeudi 13 octobre 2022)** est également *défavorable* à l'aliénation du chemin au niveau de Prologis, en insistant sur la fréquentation régulière des marcheurs et des vtistes.

Il propose « de conserver la partie en boucle au sud de la route qui passe par la forêt et enlever le grillage ».

Réponse de la mairie de SALBRIS

Si la commune conserve la partie boisée du chemin, il faut que les promeneurs puissent y accéder. Ils devront traverser la RD 89 ce qui les mettra en danger et c'est ce que nous souhaitons voir disparaître grâce à l'itinéraire de substitution.

Avis du commissaire enquêteur

Aucun commentaire : la réponse de Monsieur le Maire relève du bon sens.

Monsieur le Maire conclut le mémoire en réponse en soulignant que « le déclassement et l'aliénation du chemin rural a été soumis à enquête publique car le chemin rural traverse une des parcelles appartenant à 3 Vals Aménagement.

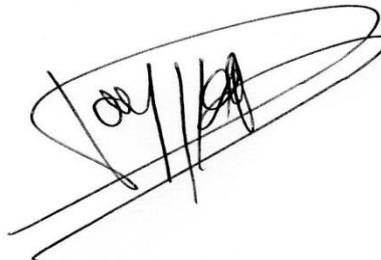
Ladite parcelle a pour vocation d'accueillir le projet de la société PHOTOSOL (ci-joint en annexe le courrier de la société 3 Vals Aménagement résumant la procédure du point de vue de la société).

Grâce au projet de 3 Vals Aménagement et à la collaboration du Conseil Départemental, la commune et l'ensemble des randonneurs pourra bénéficier d'un aménagement accessible à tous entièrement gratuit ».

Fait à Salbris, le 7 novembre 2022

Alain VAN KEYMEULEN

Commissaire enquêteur



ANNEXE: lettre de la société 3 Vals Aménagement



Monsieur Alexandre AVRIL
Conseiller régional Centre Val de Loire
Vice-Président du Pays de Grande Sologne
Président de la Communauté de Communes
De la Sologne des Rivières
Maire
Hôtel de Ville
33 Boulevard de la République
41300 SALBRIS

Blois, le 3 novembre 2022

2022-073 - CFCD
Dossier suivi par Christophe FROGER
☎ 02.54.58.11.12

Objet : Op.427 Site GIAT industries à Salbris

Monsieur le Maire,

3 Vals Aménagement intervient pour la reconversion économique des sites A et B du GIAT, dans le cadre d'une concession d'aménagement avec le Département de Loir-et-Cher.

Après avoir réalisé des équipements structurants comme la nouvelle portion de la RD 89 entre le GIAT et la route départementale 927, un pont sur la Sauldre et des travaux de désamiantage et de démolition, nous avons cédé la quasi-totalité des sites à deux opérateurs : dans un premier temps, la société Bay Tree pour la création d'une plate-forme logistique et dernièrement, la société Photosol pour la création d'une centrale photovoltaïque.

Notre mission s'achève. Mais avant de clôturer l'opération, nous devons régulariser la situation foncière en vue d'une remise des emprises des équipements publics à notre concédant.

Pour atteindre cet objectif, nous vous avons sollicité pour organiser une procédure de déclassement du chemin rural qui longe la frange Sud du groupe A. Le dossier que nous avons constitué prévoit de déclasser ce chemin rural existant dans sa partie Ouest et de recréer une emprise permettant d'assurer une continuité des circulations piétonnes.

Après déclassement d'une partie de ce chemin, les emprises seront cédées à 3 Vals Aménagement ou aux riverains qui le désireront. Le foncier acquis par 3 Vals sera soit restitué au Département (sous l'emprise de la RD 89) soit revendu à Photosol (parking du relais logistique).

En contrepartie, le Département réalisera des travaux d'aménagement le long de la RD 89 permettant de reconstituer une continuité piétonne sécurisée. La voie ainsi créée sera d'une largeur moyenne d'1,50 m. Elle sera revêtue d'une finition en calcaire 0/20. Par ailleurs, le Département aménagera une raquette de retournement pour les camions de ramassage des ordures ménagères et une zone de stationnement pour les véhicules d'entretien de la route départementale. Vous trouverez en pièces jointes, les plans projet de ces aménagements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Frédéric PESLIER
Directeur Général

P.J. : 1

3 VALS AMENAGEMENT - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE AU CAPITAL DE 2.714.720 €
Siège social : Immeuble le Victoria - 23, rue Vallée Maillard - CS 84 307 - 41043 BLOIS Cedex
Tél. : 02 54 58 11 11 - societe@3vals-amenagement.fr

RCS 381 878 248 91 B 152 - SIRET 381 878 248 00073 - TVA intracommunautaire - FR 57 381 878 248



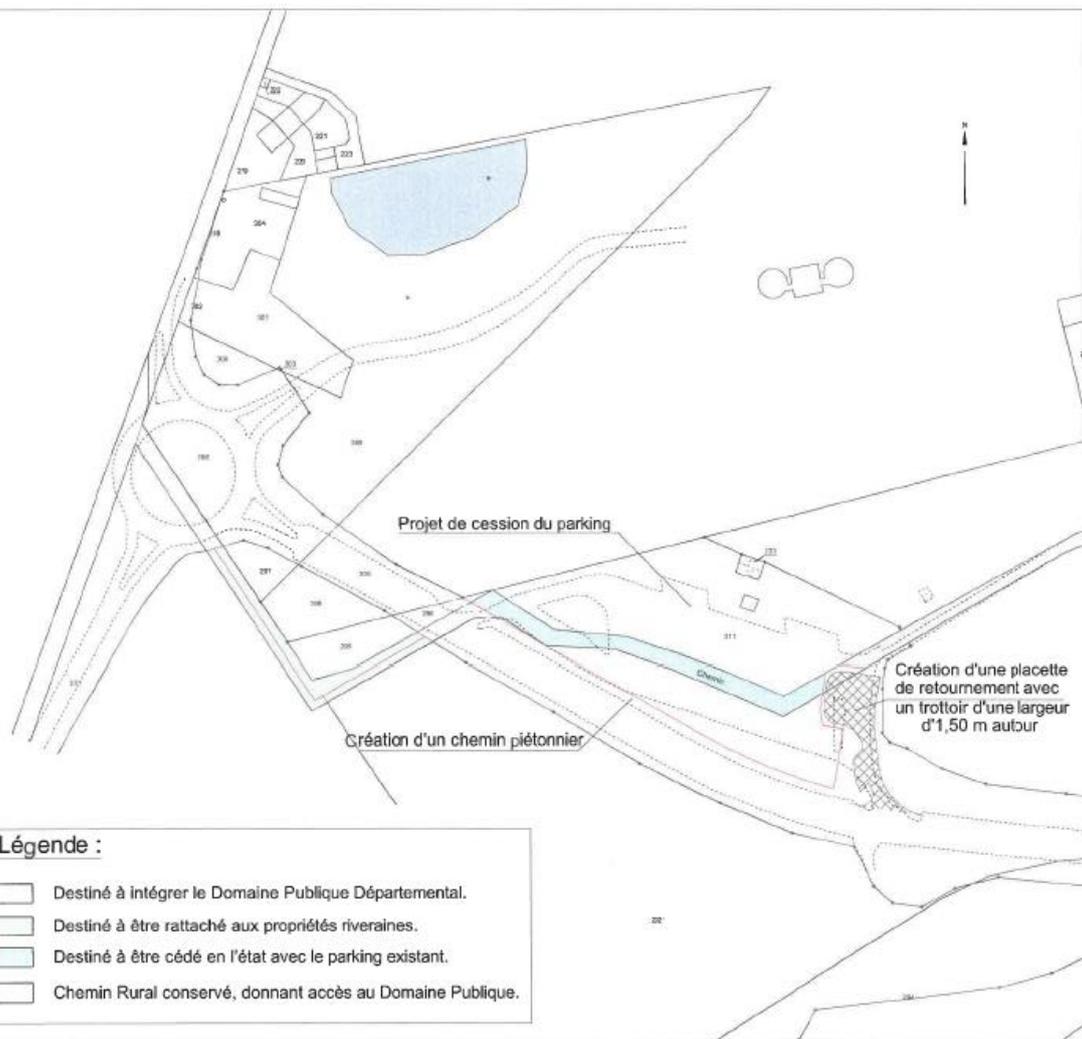
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
Commune de SALBRIS

Lieudit " La Boutière "

Propriété de la Commune
Plan Parcellaire

Chemin Rural de La Ferté Imbault à Salbris
Section BH

Echelle : 1/2500



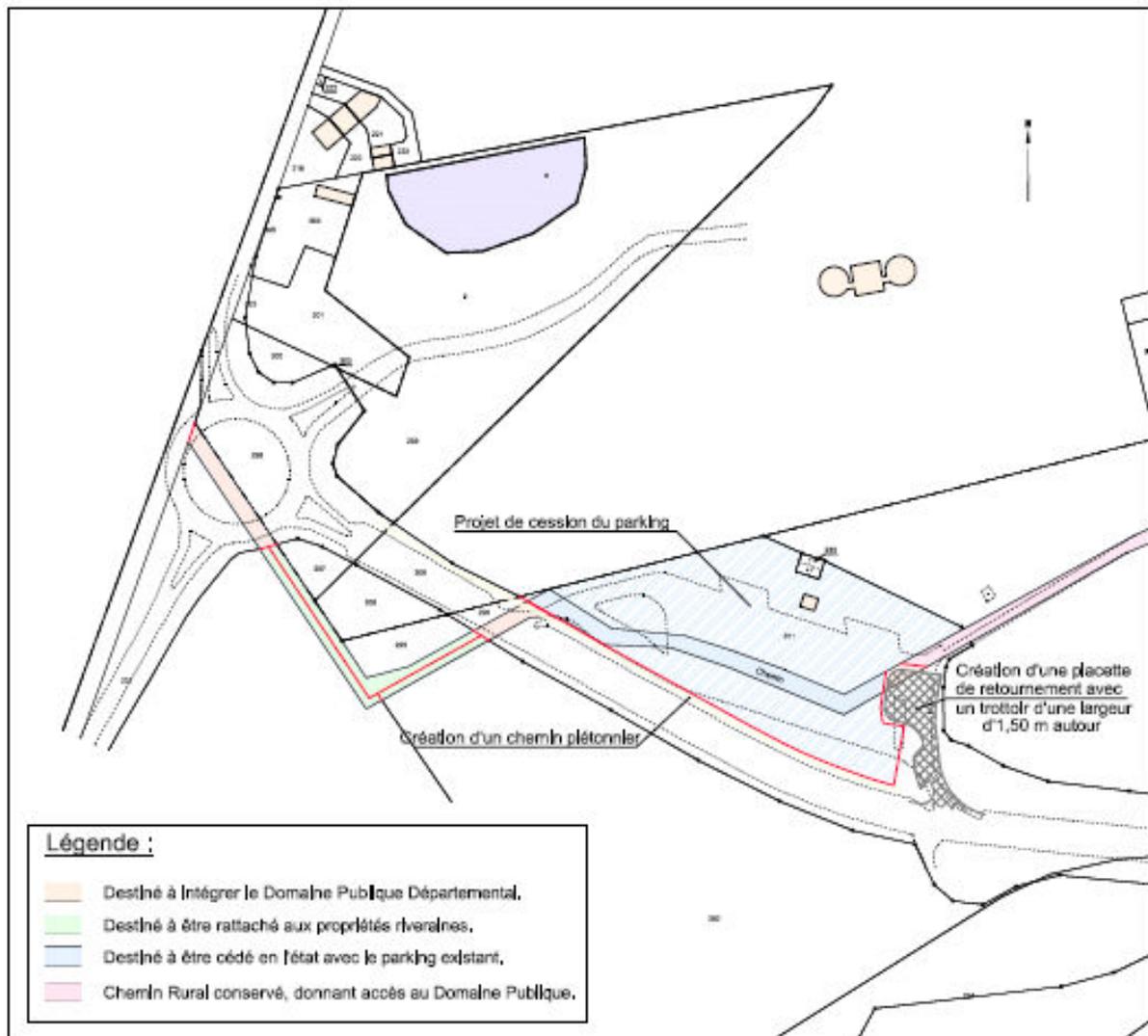
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
Commune de SALBRIS

Lieudit "La Boulière"

Propriété de la Commune
Plan Parcellaire

Chemin Rural de La Ferté Imbault à Salbris
Section BH

Echelle : 1/2500



S.C.P. PERRONNET-LUCAS - Géomètres-Experts Associés
Bureau Principal ; 23 Rue de la Cordonnerie 45190 BEAUGENCY
Tél: 02.38.44.95.04
Adresse Mail: cabinet.perronnet@geometre-expert.fr

Bureau Secondaire ; 14 avenue d'Orléans 41600 LAMOTTE BEUVRON
Tél 02.54.85.05.71

Dossier N° 04-0227/10
dessiné le 24/11/2021
modifié le 19/05/2022